

PROGRAMME DÉTAILLÉ

ARCHITECTURE – ECO CONSTRUCTION

Réf. AR07018 **PAYSAGE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE** CONCEPTION ENVIRONNEMENTALE

PUBLIC :

Architectes, paysagistes, ingénieurs du bâtiment, urbanistes ou toute personne impliquée dans la conception et la gestion de l'espace urbain et paysager.

PRÉ-REQUIS :

Connaître les bases de l'environnement paysager.

OBJECTIFS :

La formation PAYSAGE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE a pour objectifs de :

- Rappeler les enjeux du développement durable selon la loi Grenelle de l'environnement.
- Positionner le rôle du paysage dans la préservation de la biodiversité.
- Positionner le rôle du paysage dans l'organisation de l'urbanisme durable.

DURÉE :

2 jours.

MÉTHODES ET OUTILS

PÉDAGOGIQUES :

Formation dispensée par un intervenant spécialisé dans les méthodes de conception architecturale à haute performance énergétique et les réglementations en vigueur liées au développement durable.

Analyse de cas concrets et d'exposés. Alternance de présentations théoriques et mises en pratique au travers de présentations de projets existants.

Méthode pédagogique participative. Divers supports de cours. Validation des acquis (QCM). Attestation de formation. Formation théorique et pratique.

LIEU DE FORMATION :

En stage ou en intra.

EFFECTIF :

De 1 à 16 personnes.

Date d'élaboration 08/06/20 Dernière mise à jour 08/06/20 Version : 1

Vous avez un besoin de formation sur **PAYSAGE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE** ? Profitez de nos solutions formatives dédiées à vos besoins et adaptées à votre activité professionnelle. Nos formateurs sont des professionnels recrutés pour leur expérience professionnelle et leur expertise sur la conception environnementale et l'eco-construction. Nos consultants traceront avec vous un programme ciblé sur les précisions de vos demandes.

Partout en France : Amiens, Angers, Bordeaux, Dijon, Grenoble, Le Havre, Le Mans, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Perpignan, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Villeurbanne...

CONTENU

Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations. Dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien. Il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social.

La Convention européenne du paysage est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006. La France dispose aujourd'hui d'une législation très complète qui « reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

Les fondamentaux du développement durable

- Les constats qui ont conduit au concept.
- Les finalités visées, ce « qu'est » et « n'est pas » le développement durable.
- Les réglementations et le développement durable.
- Les nouveaux modes de raisonnement qu'induit le développement durable.
- La notion de parties prenantes au cœur de la réflexion.

Aujourd'hui, où en sommes-nous au niveau international et au niveau français ?

Les acteurs incontournables :

- L'entreprise.
- Le citoyen.
- Les gouvernements.
- Les collectivités.

La biodiversité traduite dans le quotidien

- Définition de la biodiversité.
- o Les Corridors écologiques, de quoi s'agit-il ?
 - Trame verte.
 - Trame bleue.
 - Les espaces verts et la biodiversité.

La gestion écologique des paysages

- o Basculer vers le zéro phytosanitaire
 - La santé.
 - La biodiversité.
 - La qualité de l'eau.
- o Choix des essences végétales
 - Diversité des espèces.
 - Privilégier les origines locales.
 - De la pelouse à la prairie naturelle.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

ARCHITECTURE – ECO CONSTRUCTION

Réf. AR07018 **PAYSAGE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
CONCEPTION ENVIRONNEMENTALE

PUBLIC :

Architectes, paysagistes, ingénieurs du bâtiment, urbanistes ou toute personne impliquée dans la conception et la gestion de l'espace urbain et paysager.

PRÉ-REQUIS :

Connaître les bases de l'environnement paysager.

OBJECTIFS :

La formation PAYSAGE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE a pour objectifs de :

- Rappeler les enjeux du développement durable selon la loi Grenelle de l'environnement.
- Positionner le rôle du paysage dans la préservation de la biodiversité.
- Positionner le rôle du paysage dans l'organisation de l'urbanisme durable.

DURÉE :

2 jours.

MÉTHODES ET OUTILS

PÉDAGOGIQUES :

Formation dispensée par un intervenant spécialisé dans les méthodes de conception architecturale à haute performance énergétique et les réglementations en vigueur liées au développement durable.

Analyse de cas concrets et d'exposés. Alternance de présentations théoriques et mises en pratique au travers de présentations de projets existants.

Méthode pédagogique participative. Divers supports de cours. Validation des acquis (QCM). Attestation de formation. Formation théorique et pratique.

LIEU DE FORMATION :

En stage ou en intra.

EFFECTIF :

De 1 à 16 personnes.

Date d'élaboration 08/06/20 Dernière mise à jour 08/06/20 Version : 1

SUITE CONTENU

Articuler développement durable et quartiers durables ou éco-quartiers

- Les apports d'une démarche quartier durable.
- L'insertion des éco-quartiers dans un territoire de projet plus large.
- Maîtrise de l'énergie.
- Maîtrise de l'eau.
- Maîtrise des pollutions.

Fin de formation

- Conclusions.
- Test de niveau et correction.
- Évaluation qualitative.
- Validation des acquis.
- Remise de l'attestation de formation.
- Remise d'un support de cours et documents annexes.

